

par la suite. Cependant, la grève s'est poursuivie malgré les instances qu'il a présentées ou les désirs qu'il a pu exprimer.

Afin que, dans le présent cas, le compte rendu ne suscite aucun doute, un honorable député de ce côté-ci de la Chambre racontera en temps et lieu ce qui s'est réellement passé. Pour moi, je me limiterai à dire que, jusqu'au 29 novembre, il n'a pas été question de concessions mutuelles. L'attitude des chemins de fer a été simplement celle-ci: «Comme nous ne pouvons pas payer, nous n'acceptons pas le rapport majoritaire.» Celle de M. Hall, le seul qui ait parlé pendant que j'étais là, était que la seule solution était «Payez ou nous faisons la grève.» On lui a demandé si oui ou non un règlement partiel serait accepté, ou une diminution des demandes. Il a répondu par la négative et il a dit que ce refus était définitif et irrévocable.

Cependant, le 29 novembre, quand tout ce que mes collègues et moi pouvions faire pour amener les parties à s'entendre eût été fait, M. Gordon a fait une proposition. Pour quelques instants, je vais parler de cette proposition. Elle était basée sur le rapport de la commission de conciliation ou plutôt, comme il a dit, sur la philosophie qui a inspiré le rapport de la commission de conciliation. A la page 5 du rapport, la question d'une norme s'est posée. Hier, le député de Port-Arthur a parlé justement de critères d'appréciation. Voici ce que le rapport déclare à ce sujet:

Les chemins de fer et les syndicats ont tous deux fait ressortir la nécessité de critères qui permettraient de comparer les salaires des employés sédentaires des chemins de fer à ceux de quelque autre groupe approprié, en dehors du domaine ferroviaire. Les chemins de fer soutiennent, par exemple, que les salaires payés à leurs employés «doivent être suffisants, par rapport à un critère raisonnable de comparaison».

Je m'empresse d'ajouter que c'est bien là, à mon avis, le principe de base.

Les syndicats insistent pour comparer la rémunération des cheminots sédentaires à celle des employés de l'industrie des biens durables, et ils demandent la parité avec cette industrie.

Voici ce qu'on trouve à la page 10 des recommandations de la Commission:

Si l'on compare les salaires des employés de l'industrie des biens durables et ceux des employés sédentaires des chemins de fer, on constate,—et la chose avait déjà été notée auparavant,—que pour les deux dernières années, les deux séries de rémunérations conservaient entre elles, à la fin de l'accord antérieur, le même rapport qu'au début. Il y avait un décalage entre les deux, mais ce décalage restait le même à la fin de 1959 qu'à la fin de 1957.

Depuis ce décalage s'est accentué.

Peut-être ne serait-il pas sage de chercher à combler cette différence maintenant, alors que la situation financière des chemins de fer ne s'amé-

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

liore guère et que les tarifs-marchandises sont bloqués, mais il serait sûrement juste et raisonnable d'empêcher qu'elle s'accuse davantage.

L'hon. M. Chevrier: Très bien.

L'hon. M. Pearson: Très bien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater que ces messieurs d'en face sont d'accord avec un principe qui a également été accepté par M. Gordon. Je dois dire que M. Crump, pour sa part, s'est contenté de dire qu'il considérerait la question avec sympathie, et qu'il réfléchirait à la proposition, —également avec sympathie je suppose.

M. Gordon a dit que l'écart existant s'était encore accru en 1960 et qu'il était prêt à accepter immédiatement de combler cet écart croissant à l'égard des salaires, quel qu'il soit, dès que le montant en aura été convenablement déterminé; et que ce principe s'appliquerait à partir du 1<sup>er</sup> août 1960.

Autrement dit, M. Gordon a affirmé: «Nous ne permettrons pas»...

L'hon. M. Pearson: Est-ce que cela figure dans le projet de loi?

Le très hon. M. Diefenbaker: ... «que l'écart augmente encore en 1960. Nous compenserons l'écart dès qu'on l'aura déterminé. Nous maintiendrons ce principe en 1961, jusqu'à la fin de l'accord actuel.» C'était la première déte-

Je me suis occupé pendant des années de plaignants et de défenseurs en les réunissant pour arriver à un règlement du litige. Il faut parfois longtemps avant d'obtenir une détente, parce que chaque partie maintient son point de vue, reste ferme comme un roc et dit: «Voilà mon point de vue et je n'en démordrai pas.»

Telle avait été l'attitude jusqu'au 29 novembre, date à laquelle M. Gordon a pris l'engagement en question. Je l'ai exposé à M. Hall quand je suis intervenu,—après qu'on m'en eut fait part, et personne n'a laissé entendre que cette affirmation était inexacte,—et il m'a répondu: «On n'en tiendra aucun compte.» Je lui ai demandé encore une fois, —comme je l'ai déjà dit plus tôt,—si la chose lui paraissait inacceptable, il ne conviendrait pas de retarder la grève jusqu'au 15 mai, date à laquelle il aurait été donné suite à toutes les réclamations des syndicats, sans préjudice d'aucun droit, y compris celui de remonter au 1<sup>er</sup> janvier 1960. Il a répondu que non.

J'apprends qu'il avait dit auparavant à mes collègues, lorsque ce point lui avait été signalé: «Cela ne nous plaît pas, et il a ajouté,—je le cite,—que toute délibération ultérieure ne serait qu'une perte de temps.» Le ministre du Travail a fait observer que les délibérations pourraient mener à une entente et à la solution du problème. Mais M. Hall